



## Décision du Président n°2023 CST 052

(Annule et remplace DP 2023 CST 015)

**Thème : Culture**

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2023 pour la France Services du Briançonnais via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs)**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Un accord cadre national « France Services » a été signé le 12 novembre 2019 avec les partenaires nationaux pour une durée de 3 ans et prendra fin en 2022.

Les partenaires nationaux sont : Le Ministère de l'Intérieur (ANTS), le Ministère des Finances Publiques, le Ministère de la Justice, le Pôle Emploi, L'Assurance retraite (CARSA), L'assurance Maladie (CCSS), la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale agricole (MSA) et la Poste.

La convention actant la création de huit espaces France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le département des Hautes-Alpes a été signée le 17 décembre 2019 par M<sup>me</sup> la préfète des Hautes-Alpes, M. le Président du Département, les représentants des collectivités et les différents partenaires.

La France Services du Briançonnais a été labellisée en janvier 2020, pour une ouverture au public le 13 janvier 2020.

Ce nouveau service de proximité à la population, permet un renforcement du maillage des services existants sur le territoire et apporte, en tant que « guichet unique » et par son itinérance, une plus grande accessibilité des services publics.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de la France Services du Briançonnais en janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les financements de fonctionnement apportés par l'Etat aux structures MSAP et France Services via le FNADT et le FIO (fonds inter opérateurs) ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

| France Services du Briançonnais           |                  |              |                     |
|---|------------------|--------------|---------------------|
| Budget prévisionnel 2023 - fonctionnement |                  |              |                     |
| DEPENSES                                  |                  | RECETTES     |                     |
| Charges générales                         | 33 875 €         | Etat - FNADT | 20 000 €            |
| Personnel                                 | 139 613 €        | FIO          | 15 000 €            |
|   |                  | CCB          | 138 488 €           |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>173 488 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>173 488.00 €</b> |

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

**12 AVR. 2023**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**12 AVR. 2023**

Date de publication :

**12 AVR. 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.